



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « GRAND 8 » 2017

Article 1 : organisateur du concours

L'université Paris 8, domiciliée au 2 rue de la Liberté 93526 SAINT-DENIS, organise un concours photographique limité dans le temps, gratuit et sans obligation d'achat, ouvert uniquement aux étudiants et personnels de l'établissement, sur le thème « *Reportage photographique pendant le Grand 8* »

Article 2 : conditions de participation au concours

2.1 Durée du concours

Le concours se déroulera du **28.09.2017 au 29.09.2017**.

2.2 Participation au concours

La participation au concours est ouverte à **tout étudiant et personnel de l'université Paris 8**.

La participation au concours est gratuite.

Afin de participer au concours, tout membre de l'Université intéressé doit s'inscrire en retirant un formulaire à l'accueil de la **Maison de l'étudiant** ou remplir le dit formulaire après téléchargement en ligne et le retourner à grand8@univ-paris8.fr.

Une photocopie de la carte étudiante devra être fournie par les participants étudiants.

Le participant au concours devra être le seul auteur de l'œuvre photographique.

Article 3 : caractéristiques des photographies

3.1 Les photographies doivent répondre au thème de « *Reportage photographique pendant le Grand 8* ».

3.2 Chaque participant doit fournir de **10** photographies accompagnées d'un titre.

Les photographies doivent être envoyées sous format numérique à l'adresse suivante : grand8@univ-paris8.fr.

Les fichiers envoyés ou déposés doivent suivre cette chartre : nom_prenom_titre.jpg

Seules les photos au format « jpeg » seront acceptées. Chaque photographie doit peser au minimum 1 Mo en 300 dpi.

3.3 Toutes les techniques seront acceptées - les prises de vues argentiques sont acceptées sous la condition qu'elles soient numérisées - tous les genres photographiques pourront être abordés. Le matériel utilisé pourra être varié : téléphone, appareil photo numérique ou argentique, reflex ou compact.

Le choix de la technique est donc libre ainsi que les partis-pris esthétiques pour le traitement du thème (humoristique, poétique, réaliste, etc.).

3.4 Les créations doivent respecter la loi et les règlements. Ils ne doivent notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, ... ni d'allusions à toute religion quelle qu'elle soit.

Article 4 : détermination des gagnants et remise des prix

A l'issue de la réception des reportages des différentes personnes inscrites au concours, un jury se réunira pour désigner le meilleur photographe.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence des photographies par rapport au sujet du concours ;
- La qualité, la créativité et l'originalité de l'image tant d'un point de vue du fond (sujet) que de la forme (qualités esthétiques).

Article 5 : les prix du concours photo

Les prix seront attribués comme suit :

- 1^{er} prix : un appareil photo numérique
- Prix du Jury

Une remise des prix sera organisée après Grand 8, à une date ultérieure.

Article 6 : droits d'auteurs

Les participants déclarent être propriétaires de tous les droits relatifs aux photographies envoyées dans le cadre de l'organisation du présent concours (cession de droits à l'image des personnes représentées etc.). L'université Paris 8 ne pourra être tenue responsable en cas de contestation ou de litige.

En prenant part au concours, le candidat cède à l'université Paris 8 à titre non exclusif et non commercial les droits d'utilisation de ses photographies et du texte d'accompagnement pour une durée indéterminée sur tous supports.

Article 7: responsabilité de l'organisateur du concours

L'université Paris 8 se réserve le droit de modifier les dates, d'interrompre, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

L'université Paris 8 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants du concours ni de l'impossibilité technique pour un participant d'envoyer la photo.

Article 8 : application du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Fait à Saint-Denis, le 11/09/2017.

Nom, prénom et signature